

COMMUNE DE PUYBRUN  
Séance du 09 juin 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 01/06/2023

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Pascale CIEPLAK

Présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET

Représentés: Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, David PETRICOLA par Julien MAURIE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Objet: CINE BELLE ÉTOILE 2023 - 2023\_DE\_33

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 06 mars 2023 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2023.

**Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organisateur :**

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les groupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 200 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700€ du coût de la séance (soit 58%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 42%).

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune, représentée par Madame le Maire, souhaite candidater pour l'édition 2023 de Ciné Belle Étoile et participer au financement du coût de la séance.

**Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

*Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.*

Le maire,

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| Pascale Cieplak,                      | RF     |
|                                       | FIGEAC |
| Contrôle de légalité                  |        |
| Date de réception de l'AR: 13/06/2023 |        |
| 046-214602294-20230609-2023_DE_33-DE  |        |

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en sous-préfecture de Figeac

et Publié ou notifié le 13/06/23 Le maire, Pascale CIEPLAK,

